

**PRÉFECTURE DE LA SAVOIE**

**SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LES FORMES PRESCRITES PAR LES DISPOSITIONS  
DU CHAPITRE III DU TITRE II DU LIVRE 1<sup>er</sup> DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
(le projet comportant une évaluation environnementale)  
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET CONJOINTE À UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE**

**COMMUNE DE VAL CENIS**

**PROJET DE REMPLACEMENT DE LA TÉLÉCABINE DU VIEUX MOULIN  
ET AMÉNAGEMENTS ASSOCIÉS  
SUR LES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE LANSLEVILLARD ET LANSLEBOURG MONT-CENIS**

Par arrêté du 8 février 2018, le préfet de la Savoie a prescrit l'ouverture sur le territoire de la commune de Val Cenis, dans les formes prescrites par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement (le projet comportant une évaluation environnementale), d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire, pour le projet de remplacement de la télécabine du Vieux Moulin et aménagements associés.

L'évaluation environnementale (étude d'impact et avis de l'autorité environnementale) porte sur l'ensemble du projet qui comprend :

- le déplacement de la gare de départ de la télécabine du Vieux Moulin,
- le remplacement de la télécabine du Vieux Moulin par une installation neuve,
- le déplacement de la gare d'arrivée,
- le terrassement de la piste de l'Aumône sous la télécabine,
- l'aménagement de l'accès et du parking,

opérations objets de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête parcellaire.

ainsi que :

- l'aménagement des pistes les Chamois et les Essarts et quelques aménagements à réaliser sur les pistes Solert et Familiale, et la création-extension d'un réseau de neige de culture,
  - la création d'un télésiège et de pistes sur le secteur du Plan des Champs situé à cheval sur les communes déléguées de Lanslevillard et Lanslebourg Mont-Cenis, et la création-extension d'un réseau de neige de culture,
  - la création d'une conduite d'assainissement des eaux usées raccordée au restaurant communal d'altitude de la FEMA, au bâtiment de la gare d'arrivée de la nouvelle télécabine et à la nouvelle salle hors sac avec ses sanitaires,
  - la création d'une conduite d'eau potable raccordée au restaurant d'altitude de la FEMA et à la gare d'arrivée de la nouvelle télécabine du Vieux Moulin jusqu'au réseau public d'eau potable,
- le projet faisant parallèlement l'objet d'enquêtes de servitudes.

Ces enquêtes se dérouleront pendant 36 jours consécutifs, du lundi 12 mars 2018 au lundi 16 avril 2018, sauf jours fériés, en mairie annexe de Lanslevillard, siège de l'enquête et en mairie de Termignon, siège de la mairie de Val Cenis.

Le responsable du projet est M. le maire de Val Cenis. Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Bastien REGIS, chargé de missions développement, tourisme et urbanisme - commune de Val Cenis - mairie déléguée de Lanslebourg - 1 rue des Jardins - Lanslebourg Mont-Cenis 73480 VAL CENIS - téléphone : 04 79 05 91 62 - fax : 04 79 05 82 50 - courriel : b.regis@mairie-valcenis.fr

M. Bernard RATEL, Général de Division de 2<sup>ème</sup> section en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles, écrites ou orales, en mairie annexe de Lanslevillard :

- le mardi 13 mars 2018 de 15 h à 19 h
- le lundi 16 avril 2018 de 15 h à 19 h

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et les avis de l'autorité environnementale, pourra être consulté :

- sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr>

- sur le site de la mairie de Val Cenis Lanslevillard : <http://www.lanslevillard.fr>

- sur le site de la mairie de Val Cenis Lanslebourg : <http://www.lanslebourg-montcenis.fr>

Par ailleurs, un accès gratuit à ce dossier sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible en mairie annexe de Lanslevillard et en mairie de Termignon, siège de la mairie de Val Cenis.

Le dossier sera également déposé en mairie annexe de Lanslevillard et en mairie de Termignon, siège de la mairie de Val Cenis afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, soit :

mairie annexe de Lanslevillard :

- lundi de 14 h à 17 h 30
- mardi de 14 h à 17 h 30
- jeudi de 14 h à 17 h 30
- vendredi de 14 h à 17 h 30

mairie de Termignon, siège de la mairie de Val Cenis :

- lundi de 9 h à 12 h
- mardi de 9 h à 12 h
- mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30
- jeudi de 9 h à 12 h
- vendredi de 9 h à 12 h et de 16 h à 18 h 30

Les observations pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale, à la mairie de Val Cenis, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

[accueil@mairie-valcenis.fr](mailto:accueil@mairie-valcenis.fr)

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à la mairie de Val Cenis, à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Savoie et les sites de la mairie de Val Cenis précités.

Au terme de l'enquête, le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'utilité publique, déterminer, par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier et prendre les arrêtés préfectoraux portant création de servitudes.

Les autorisations d'urbanisme requises seront délivrées par le maire de la commune de Val Cenis.